

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et STATIONNEMENT RÉSERVÉ : impasse Louis Mourier et place Costerouze du 07/12/2023 au 22/12/2023

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213-1 à L. 2213.5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la Route,

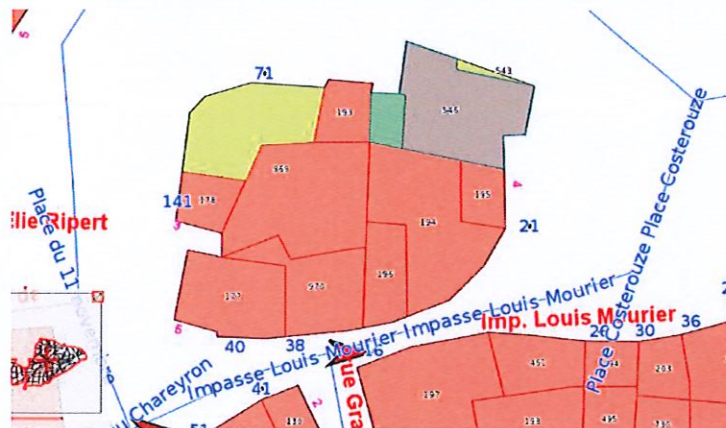
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée en date du 28/11/2023 par ENSIO à Loriol-sur-Drôme (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public au droit de la parcelle section Z numéro 546 située 29 impasse Louis Mourier lieu-dit place Costerouze, pour permettre le stationnement de véhicules nécessaires à des travaux de remplacement de câble télécom en façade de ce bâti situé section Z numéro 546,

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité pour ENSIO, pour les riverains et les usagers de la route,

A. R. R. E. T. E.

Article 1 : ENSIO est autorisée à occuper le domaine public situé devant les parcelles section Z numéros 546 et 195 du 07 décembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 inclus (période prévisionnelle des travaux). L'empiètement sur la chaussée sera de 3 mètres ; le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux d'ENSIO durant la période des travaux.



Article 2 : Cette autorisation fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier, la pose de panneaux de signalisation. ENSIO prendra toutes les mesures de protection utiles pour veiller au respect des riverains et des usagers de la route. Une fois les travaux achevés, ENSIO devra nettoyer le domaine public de tous matériaux et débris de matériaux et réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur celui-ci.

Article 3 : La Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- ENSIO,
- La Gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux,
- Le Centre technique communal,
- Le Centre de secours (pompiers) de Tulette.

Fait à Tulette,
Le 28/11/2023

La Maire
Sylvie MOLINIÉ

